



Contribution de Jean-François AKANDJI-KOMBÉ

Professeur à l'École de Droit de la Sorbonne, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Directeur du Master 2 Droits africains, Doyen honoraire

« Former aux droits Africains à la Sorbonne : Les défis et comment les relever »

Colloque en l'honneur du professeur Gérard Conac

21 novembre 2025

Il résonne aujourd'hui et continuera sans doute à résonner en Afrique et pour le monde un certain air du temps, celui de la revendication d'une nouvelle auto-détermination, qui ne peut rester sans incidence sur l'enseignement supérieur et la recherche.

Des voix se lèvent d'ailleurs déjà ici et là pour dire qu'en l'état actuel du monde et de l'Afrique il revient prioritairement aux États et institutions africains de concevoir et de mettre en œuvre la formation de leurs élites, spécialement dans le domaine du droit, lequel, avance-t-on à juste titre, transporte et structure nécessairement une idée du développement collectif et individuel.

On ne peut nier que ce soit là un certain sens de l'histoire. Au demeurant, nulle part ce sens ne peut être mieux compris qu'en France, pays qui a érigé l'éducation adossée à la recherche en ferment de sa construction nationale et, mieux encore, en une discipline au sens fort du terme, destinée à forger l'esprit tout à la fois de ses citoyens et de la conduite de ses affaires, à savoir l'esprit républicain¹.

Est-ce pour autant qu'une formation comme celle que j'ai l'honneur de diriger, le *Master 2 Droits africains*, serait illégitime ou anachronique, et ceci pour la seule raison qu'elle est portée par la Sorbonne (Paris 1) ?

Je ne le crois pas. Je suis même convaincu de tout le contraire. En effet, non seulement il y a dans l'expérience de cette formation et, plus précisément, dans *l'esprit* qui y a présidé et y préside encore une manière exemplaire d'inscrire des institutions non-africaines dans la dynamique d'un développement proprement africain (I) ; mais encore, et qui plus est, cet esprit fournit, me semble-t-il, le levier approprié pour penser et entreprendre les évolutions adaptées aux temps présents et qui soient à même de concilier l'exigence d'appropriation africaine avec les valeurs académiques de liberté, d'ouverture et de développement mutuel (II).

¹ Voir not. Claude NICOLET, *Histoire, Nation, République*, éd. Odile Jacob, 2000, 342 p.

Par *esprit*, j'entends simplement, faute de temps pour préciser davantage, la manière dont les droits africains sont abordés dans le cadre des formations et, spécialement, de la formation juridique à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Former à quel droit africain, dans quel dessein, pour préparer à quels métiers ou fonctions et à quelle utilité sociale ? Voilà quelques-unes des questions en rapport avec ce que j'ai appelé l'esprit.

Questions ô combien épineuses il est vrai, mais auxquelles on peut répondre avec une certaine dose de satisfaction, voire de fierté, de la place de Paris 1. Car il y a bien une approche du droit en Afrique qui est spécifique à notre établissement. Cette approche est celle qui s'attache moins à une certaine « dogmatique juridique » ou à la maîtrise technique des règles positives dans tel ou tel domaine du droit qu'à la compréhension des dynamiques juridiques africaines et du jeu des facteurs endogènes qui déterminent ces dynamiques. Il suit de là une préférence assumée pour les théories, méthodes et techniques du pluralisme juridique, mais aussi le choix délibéré d'enrichir la démarche juridique par les apports des autres disciplines majeures des sciences sociales : principalement l'histoire, la science politique et l'anthropologie du droit.

Le résultat² est une formation juridique qui, de l'aveu même de nos étudiants et de leurs employeurs en Afrique et hors d'Afrique, est unique en France, voire au-delà ; une formation où, avant d'aborder les règles qui régissent les matières formant les grands enjeux africains du moment (ressources naturelles et énergie, environnement et changement climatique, terre et foncier, paix et sécurité, transitions démocratiques, etc.), l'étudiant est instruit des différentes sources du droit en Afrique, des processus de production normative, des problématiques d'articulation entre les processus juridiques étatiques, traditionnels et religieux, et de la place occupée par les acteurs étrangers et internationaux dans les processus juridiques en Afrique.

Ainsi, apprendre les droits africains à Paris 1, c'est approcher à la fois africainement et dans un esprit d'ouverture sur le monde la règle et les règles de droit, toutes les règles de droit qui régissent les rapports juridiques *en* Afrique et *de* l'Afrique.

Il y a là, j'ai plaisir à le souligner, un héritage, concrétisé dès l'origine, dans les années 1970, par le DEA d'études africaines de la Sorbonne qui est l'ancêtre du Master 2 droits africains d'aujourd'hui. Ce bel héritage, nous le devons à ceux qui nous ont précédés, parmi lesquels celui à qui nous rendons hommage ce jour, à savoir Gérard CONAC, occupe une place première.

Je ne reviendrai pas sur la contribution capitale de cet éminent collègue à la recherche et la diffusion des droits africains, ni sur le rôle majeur qui a été le sien dans la formation de générations de juristes africains³. Il suffit d'indiquer que l'esprit est là⁴, dans ses écrits, ainsi

² Pour une présentation plus détaillée, v. la page internet précitée du Master 2 (note 2)

³ Didier MAUS : « In memoriam Gérard CONAC (18 février 1930 – 30 déc. 2016) », *RFDC*, 2019/1, n° 117, pp. 247 et s. À noter que Gérard CONAC a fondé et dirigé jusqu'à la fin de sa carrière le Centre d'Études juridiques et politiques du Monde africain. Il a parallèlement dirigé le département de science politique de la Sorbonne entre 1978 et 1982.

⁴ Ce que D. MAUS a décrit comme une « *passion pour l'Afrique* » animant G. CONAC : op. cit, p. 248. L'expression que celui-ci emprunta au Doyen Georges VEDEL pour caractériser Philippe ARDANT pouvait aussi s'appliquer à lui, à savoir un esprit « *ouvert au large* ». V. G. CONAC : « In memoriam Philippe Ardant (1929-2007), constitutionnaliste », *RFDC*, 2008/2 n° 74, p. 440

que dans les témoignages que nous venons d'entendre. Partout, l'on trouve autre chose et beaucoup mieux que l'envie de connaître l'autre pour mieux le saisir. Ce que l'on découvre plutôt ou que l'on redécouvre – avec une certaine fascination – en le lisant, c'est un élan animé du désir de comprendre les rationalités juridiques propres à l'Afrique, afin d'aider aussi bien à l'effectivité des normes qu'à leur transformation positive. À ceux qui douteraient encore de cet élan, je recommande, par-delà les écrits juridiques de Gérard CONAC, la lecture de l'éloge qu'il prononça le 15 juillet 1996 lors de la cérémonie solennelle de remise des insignes de Docteur Honoris Causa au plus mémorable des Présidents de l'Afrique du Sud, Nelson MANDELA⁵.

Il n'est pas besoin, pour aujourd'hui, d'en dire plus sur ce registre. Je me bornerai à souligner que l'esprit qui est ainsi insufflé à l'étude des droits africains à Paris 1 ne l'est pas seulement par les hommes. Au-delà, il y a celui de l'institution, avec lequel il s'accorde, et ceci de longue date déjà. En témoignent les propos suivants, rappelés précisément par Gérard CONAC dans son éloge de Nelson MANDELA que nous avons évoqué plus haut. Ces propos sont ceux tenus par le poète et ancien député de Madagascar, M. Jacques RABEMANANJARA, à l'ouverture du 1^{er} congrès des écrivains et artistes noirs d'Afrique et d'Amérique qui se tint en septembre 1956 à la Sorbonne :

« Le choix de la Sorbonne pour abriter ce congrès, disait-il, n'est pas dû au hasard. Ce n'est pas seulement un symbole, c'est un acte de foi. La cure de désintoxication commença pour beaucoup d'entre nous ici même. Sur les marches de ces amphithéâtres, dans les couloirs de cette université, nous étions, il y a quinze ans, nombre d'étudiants de couleur à deviser sur le thème de notre poids réel dans la balance de l'histoire, sur notre position d'hommes noirs dans le monde, sur notre volonté de participer à l'élaboration d'un humanisme nouveau, élargi, né de la conjonction de nos propres cultures et celles de l'Occident »⁶.

Le Master 2 Droits africains de la Sorbonne est à n'en pas douter le prolongement concrétisateur de ce souffle. Il a su se maintenir dans le temps. De cela il y a lieu de féliciter non seulement les directions successives de l'Université mais aussi les directeurs successifs du Master 2 lui-même, dont ceux qui m'ont immédiatement précédé⁷.

Mais, on s'en doute, cette formation n'a pu se maintenir ainsi que moyennant les adaptations nécessitées par l'évolution de son environnement. Tel me paraît être aussi le défi pour l'avenir, à ceci près que ce défi se présente à nous dans un contexte de mutations profondes du monde, opérées à une vitesse vertigineuse.

– II –

Le défi dont il s'agit est grand mais peut s'énoncer lapidairement comme suit. Il s'agit, *primo*, de délivrer un enseignement qui soit en permanence en résonance avec un état des savoirs et des pratiques juridiques dont l'essentiel se construit aujourd'hui sur le continent africain et est en constante évolution. Il s'agit, *secundo*, de permettre l'accès aux plus méritants des étudiants africains et non-africains intéressés par les études juridiques africaines, où qu'ils se trouvent. *Tertio*, et enfin, il importe d'œuvrer à une insertion professionnelle qui se fasse principalement en Afrique et au service de l'Afrique.

⁵ Publié dans *Présence africaine*, 1996/1, N° 153, pp. 29 à 42.

⁶ *Ibid.*, p. 33.

⁷ Il s'agit du Pr Alain ROCHEGUDE, de Mme Alix TOUBLANC et du Pr Jean MATRINGE.

Le moins que l'on puisse dire est que relever pareil défi n'est pas chose aisée dans le contexte actuel. L'éloignement du terrain, la politique migratoire de plus en plus restrictive de la France, les logiques de financement en France de l'enseignement et de la recherche universitaires, mais aussi les objectifs géopolitiques de la politique extérieure de la France, pour ne citer que ces éléments, sont autant de contraintes *a priori* inhibitrices⁸.

S'il est vrai que les obstacles que constituent ces contraintes ne sont pas insurmontables, il y faut néanmoins une volonté politique forte, une politique institutionnelle déterminée et de l'imagination.

Le sens de cette politique devrait être, à mon avis, de continuer à rapprocher cette formation du terrain africain ou, mieux encore, d'entreprendre de l'ancrer dans ce terrain.

Une première manière de le faire serait d'adosser le Master 2 Droits africains à une recherche spécifique. Il s'agit là, tout à la fois, d'une exigence générale – et bien inspirée – pour les Masters délivrés par des établissements français, et une exigence à laquelle Paris 1 s'attache à se conformer d'une manière générale. Rappelons à cet égard que Gérard CONAC avait fondé et dirigé jusqu'à la fin de sa carrière un des fleurons de la recherche juridique sur l'Afrique en France, le Centre d'Études juridiques et politiques du Monde africain, lequel a été un formidable pôle de vitalisation de la formation aux questions juridiques et politiques africaines. Les nombreux colloques et multiples publications sont là pour en témoigner, dont celles sur « *Les institutions administratives des États francophones d'Afrique Noire* »⁹, sur les « *Dynamiques et finalités des droits africains* »¹⁰, sur « *Les grands services publics dans les États d'Afrique Noire* »¹¹, sur « *Les institutions constitutionnelles des États d'Afrique francophone et de la République malgache* »¹², sur « *Les cours suprêmes en Afrique* »¹³, ou encore sur « *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique* »¹⁴, et j'en passe.

⁸ Des contraintes bien connues. Voir sur ce point, not., *Les études africaines en France*, Livre blanc du GIS Études en France, 2016 ; Richard BANEGAS : « Études africaines : l'exotisme est-il devenu banal ? Décentrement du regard, comparatisme et doxa disciplinaire », *Sciences po, Centre de recherches internationales*, 4.5.2015, article accessible sur le lien <https://www.sciencespo.fr/ceri/fr/actualites/etudes-africaines-l-exotisme-est-il-devenu-banal-decentrement-du-regard-comparatisme-et-doxa/>, consulté le 20.11.2025. Voir aussi Jean COPANS : « Pour une histoire et une sociologie des études africaines », in *Cahiers d'études africaines*, vol. 11, n° 43, 1971, pp. 422 et s. ; Alain MORICE : « Quelques réflexions sur la situation de la recherche africaniste en France » ; in *Cahiers d'études africaines*, vol. 20, n° 79, 1980. pp. 391 et s. ; Thierry MANDON : « Les évolutions de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le monde », in *Hérodote*, 2018/1, n° 168, pp. 91 et s. ; Christophe STRASSEL : « Les enjeux géopolitiques de la mondialisation universitaire », in *Hérodote*, 2018/1, n° 168, pp. 9 et s. ; Anne DOQUET et Christophe BROQUA : « Formaliser la réflexion sur les relations académiques franco-africaines », in *Histoire de la recherche contemporaine*, 2019, tome VIII, n° 2, p. 180 et s. ; et SÉNAT (français), *Rapport sur la présence de la France dans une Afrique convoitée*, n° 104 du 29 oct. 2013.

⁹ Ed. Economica, mai 1979.

¹⁰ Ed. Economica, oct. 1979.

¹¹ Ed. Economica, déc. 1979.

¹² Ed. Economica, 1979, v. la recension par C. DESOUCHES, in *Politique étrangère*, n°1 - 1980 - 45^eannée. pp. 250-252.

¹³ Il s'agit d'une somme en 4 tomes publiées aux Ed. Economica sous la direction de G. CONAC, consacrées respectivement à l'organisation, aux finalités et à la procédure devant les Cours suprêmes (T.1, 1988), à la jurisprudence de droit constitutionnel, de droit social, de droit international et de droit financier (t. 2, 1989), à la jurisprudence administrative (t. 3, 1988, avec J. DU BOIS DE GAUDUSSON), aux droit de la terre et de la famille, droit musulman, droit commercial et droit pénal (t. 4, 1990).

¹⁴ Ed. Economica, 1993.

Cette belle tradition a cependant été malheureusement suspendue. Il importerait de la rétablir si l'on veut revitaliser la formation, en refaisant jouer à nouveau à Paris 1 le rôle qui était le sien de pôle d'émulation scientifique et de pont entre les recherches en droits africains d'Europe et d'Afrique.

Une autre manière d'arrimer la formation au terrain africain serait de l'en rapprocher en ce qui concerne les modalités d'enseignement.

Jusqu'à présent cela est passé par l'intégration à l'équipe pédagogique de collègues venant d'universités africaines. Ceci est déjà fort appréciable, même si les contraintes budgétaires menacent de plus en plus nos capacités d'invitation. Mais je ne peux m'empêcher de penser à une autre modalité, qui permettrait de répondre de manière beaucoup plus active aux différents défis évoqués précédemment.

Cette modalité consisterait à développer autour du Master Droits africains une dynamique partenariale entre Paris 1 et les institutions intéressées aux problématiques juridiques africaines : institutions françaises et européennes, institutions internationales et, bien entendu, institutions africaines. J'insiste tout particulièrement sur la nécessité d'une association de l'Afrique, à travers les États et les organisations publiques et privées panafricaines. En tout état de cause, le terrain paraît mûr aujourd'hui pour un tel bond en avant, et ce d'autant plus que l'Université Paris 1 dispose des outils techniques pour engager pareille évolution.

Le partenariat ainsi envisagé pourrait se déployer autour de la formation telle qu'elle est, implantée à Paris. Mais rien n'empêche, eu égard aux possibilités offertes par la pratique de l'établissement, d'envisager d'autres formules, telle que celle d'un partage de la scolarité des étudiants entre Paris et une capitale africaine, ou encore celle d'une implantation complète de la formation, en tant que formation de la Sorbonne, en terre africaine.

Cette dernière option peut, il est vrai, susciter des réserves en raison de ce qui sera considéré comme sa difficulté. Mais le fait est que, non seulement le cadre juridique et administratif qui permet de l'envisager existe, mais surtout que l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne dispose d'ores et déjà en la matière d'une longue et solide expérience. Car cela fait maintenant plusieurs décennies que notre établissement conduit une politique résolue de déploiement à l'international, dont on observe d'ailleurs une certaine accélération ces derniers temps. Ainsi rencontre-t-on à ce jour à travers le monde de nombreuses antennes délocalisées, dont celles de l'École de droit de la Sorbonne, de l'Europe à l'Amérique latine en passant par l'Asie, le Proche et le Moyen-Orient, et l'Afrique. Pour ce qui concerne spécifiquement l'Afrique, de telles antennes existent actuellement au Caire (Égypte) et à Fez (Maroc) et une autre est envisagée à Nouakchott (Mauritanie).

Une nouvelle antenne, qui par esprit d'équilibre devrait être située en Afrique subsaharienne¹⁵, participerait précisément de cette dynamique. Elle permettrait à notre établissement de proposer une offre de formation spécialisée dans les droits des sociétés et États africains assortie d'un programme de recherche pleinement immergés dans l'environnement africain.

Ce ne sont là que quelques pistes que je crois devoir aujourd'hui verser au débat, en espérant que d'autres viendront enrichir celui-ci. Mais quelle que soit la voie qui sera choisie,

¹⁵ Laquelle est au surplus l'espace francophone le plus vaste et le plus peuplé.

je reste intimement convaincu que mon université, que notre université saura, après tant d'autres défis réussis, relever celui de la redynamisation de ses rapports avec l'Afrique à travers ses deux missions que sont l'enseignement et la recherche. Elle ajouterait, ce faisant, une remarquable pierre à la concrétisation de sa belle devise : « *Omnibus sapientia, unicuique excellentia* », autrement dit « *Le savoir pour tous, l'excellence pour chacun* ».
